

REGLEMENT

Article 1 : L'adhérent certifie que les renseignements fournis sur cette fiche sont conformes.

Article 2 : L'adhérent déclare avoir pris connaissance des règlements et statuts ASCEA.

Article 3 : L'adhérent doit être à jour des cotisations des sections pour participer à leurs activités.

Article 4 : Un adhérent **Associé** est une personne n'appartenant pas à la catégorie « **de droit** » et faisant un apport à l'Association.

Article 5 : Les adhérents **Extérieurs** au CEA ne bénéficiant pas d'un mécénat de leur entreprise sont soumis à un montant de cotisation à une section différent de celui pour les membres de droit.

Article 6 : En cas d'accident survenu dans le cadre de la section, l'adhérent victime de cet accident doit en faire déclaration auprès de son président de section dans les 24 heures.

Article 7 : Les présidents de section doivent signaler au bureau de l'ASCEA CESTA tout accident et remplir l'imprimé d'assurance fourni par l'ASCEA CESTA.

Article 8 : L'ASCEA CESTA s'interdit toute discussion ou manifestation ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Article 11 : Toute personne, participant à une activité d'une section, n'ayant pas adhéré à l'ASCEA CESTA, ne pourra prétendre à une prise en charge en cas d'accident.

Article 12 : Toute fiche incomplète ne sera pas enregistrée.